

FORMATIONS S.S.T initial

Sauveteur secouriste du travail

Législation

Article 4224-15 du code du travail relatif au matériel de premier secours et secouriste :

Obligation de former des secouristes pour les ateliers où sont accomplis des travaux dangereux et les chantiers employant vingt travailleurs au moins...

Section II art.222-6, 222-19, 222-21 du code pénal relative aux atteintes involontaires à l'intégrité de la personne ou de la vie :

Circulaire 289 du 1er juin 2002 conseillant de doter chaque établissement d'au moins un secouriste pour dix personnes.

- **Public concerné** : toutes personnes susceptibles de porter secours au sein de l'entreprise.
- **Nombre de participation** : minimum 4 personnes, maximum 10 personnes
- **Durée** : 2 à 14 heures en fonction des risques spécifiques de l'entreprise et de la profession.
- **Validation** : certificat de sauveteur secouriste du travail.
- **Matériel utilisé** : supports vidéo et informatique ; 6 mannequins (adultes, enfants, nourrissons), 2 défibrillateurs de formation
- **Divers** : un livret sera remis à chaque participant.